



## Communiqué de presse

---

### **Indexation des montants des conventions collectives de travail**

L'indice-pivot pour la fonction publique et les allocations sociales, fixé à 107,20 points, a été franchi dans le courant du mois de février. Dès lors, certains montants de différentes conventions collectives de travail seront indexés de 2 % au 1er mars 2020. Les nouveaux montants sont publiés sur le [site](#) du Conseil national du Travail dans la rubrique « [Montants CCT](#) ».